

Le Sénat autorise la publicité collective pour le vin

Dans la nuit du 5 au 6 mai derniers, le Sénat a amendé le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, afin d'autoriser la publicité pour le vin, par dérogation à la loi Évin, dans le cadre de la communication collective. Ainsi, le texte amendé dispose que le message publicitaire pourra désormais « comporter des références et des représentations relatives aux terroirs de production, aux distinctions obtenues, aux appellations d'origine et à leurs éléments constitutifs tels que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés ».